

BGer 2C_1146/2018 vom 6. März 2019

Bundesgericht, 2019-03-06, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_2C_1146_2018

FR: TF 2C_1146/2018 du 6 mars 2019

IT: TF 2C_1146/2018 del 6 marzo 2019

Erwägungen

E. 1

Par arrêt du 12 décembre 2018, la Cour I du Tribunal administratif fédéral (ci-après: le Tribunal administratif fédéral) a rejeté le recours que X._____ avait déposé contre la décision du 17 octobre 2017 de l'Administration fédérale des contributions constatant notamment que celui-ci devait être considéré comme une personne concernée au sens de l'ancien accord du 13 avril 2012 entre la Confédération suisse et la République d'Autriche concernant la coopération en matière de fiscalité et de marchés financiers (RO 2013 97).

E. 2

Par mémoire du 20 décembre 2018, X._____ a déposé un recours en matière de droit public contre l'arrêt rendu le 12 décembre 2018 par le Tribunal administratif fédéral.

Par ordonnance du 4 janvier 2019, le Président de la IIe Cour de droit public a imparti à X._____ un délai au 28 janvier 2019 pour verser une avance de frais de 5'000 francs. Faisant suite à une demande de prolongation du recourant, une nouvelle ordonnance a été rendue le 28 janvier 2019, accordant une ultime prolongation de paiement au 28 février 2019, sous peine d'irrecevabilité.

E. 3

D'après l' art. 62 al. 3 LTF , le juge instructeur fixe un délai approprié pour fournir l'avance de frais ou les sûretés. Si le versement n'est pas fait dans ce délai, il fixe un délai supplémentaire. Si l'avance ou les sûretés ne sont pas versées dans ce second délai, le recours est déclaré irrecevable.

Le recourant n'ayant pas effectué le versement de l'avance de frais dans le second délai imparti par ordonnance du 28 janvier 2019, le recours est manifestement irrecevable et doit être traité selon la procédure simplifiée de l' art. 108 LTF .

E. 4

Succombant, le recourant doit supporter les frais judiciaires (art. 66 al. 1 LTF). Il n'est pas alloué de dépens (art. 68 al. 1 et 3 LTF).

Par ces motifs, la Juge président prononce :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.